

Enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy et sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "l'île " sur la commune de Quincy

2eme DOCUMENT :  
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PROPOS LIMINAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNE PAR CET AVIS.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE .....</b>	<b>4</b>
4.1	MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	4
4.2	MON AVIS SUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	5
<b>5</b>	<b>MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.....</b>	<b>8</b>

Enquête publique du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus.

Décision du tribunal administratif n° E23000142/45 du 23 aout 2023.

Arrêté du préfet du Cher n° DDT 2023-341 du 29 septembre 2023.

## 1 PROPOS LIMINAIRE

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy et sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit " l'île " sur la commune de Quincy.

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique. La préfecture du Cher a pris un arrêté définissant les modalités de l'enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur, a été de :

- ✓ Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- ✓ Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes cinq permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- ✓ Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public.
- ✓ Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public à la mairie de Quincy pendant un an.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- ✓ Des 11 observations contenues dans le registre d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges oraux avec le public.
- ✓ De ma lecture du dossier soumis à enquête publique.
- ✓ Des 14 avis joints au dossier d'enquête publique.
- ✓ De mes échanges lors de la réunion de préparation organisée le jeudi 19 octobre 2023 après-midi à la mairie de Quincy en présence de monsieur Pascal Rapin, maire de la commune de Quincy, et de monsieur Sylvain, Le Roux, chef de projet chez la société EDF Renouvelables France sur ce dossier.
- ✓ De ma visite du site d'implantation à l'issue de cette réunion, accompagné par monsieur Pascal Rapin, maire de la commune de Quincy, de monsieur Sylvain, Le Roux, chef de projet chez la société EDF Renouvelables France et par le propriétaire du terrain concerné par le projet.
- ✓ De mes différents échanges oraux lors de mes cinq permanences avec monsieur Pascal Rapin, maire de la commune de Quincy et madame Agnès Delannoy, première adjointe de Quincy.

## 2 INFORMATION SUR LE PROJET CONCERNE PAR CET AVIS

Le demandeur est la société par actions simplifiées (SAS) « Centrale photovoltaïque de Quincy », filiale détenue à 100 % par la société EDF Renouvelables France.

Le projet photovoltaïque est situé sur la commune de Quincy, dans le département du Cher, en région Centre-Val de Loire. Les communes limitrophes de la commune de Quincy sont au nord-est Mehun-sur-Yèvre, au sud Sainte-Thorette, à l'ouest Preuilly.

Le projet photovoltaïque s'implante en rive droite du Cher à environ 13,3 km au sud-est de Vierzon et à 16,3 km au nord-ouest de Bourges. La parcelle cadastrale concernée par cette implantation est la parcelle n°4 de la section ZD au lieu-dit « l'île ». Les premières habitations sont situées à 230 m des panneaux solaires.

Le terrain concerné par le projet est une ancienne sablière délaissée destinée à l'extraction de sable et gravier pour la construction du tronçon Salbris-Bourges de l'autoroute A71. L'extraction avait débuté entre 1980 et 1983. L'inspection des installations classées a procédé au récolement de cette carrière en décembre 2008. Le site délaissé depuis la fin de l'extraction se referme progressivement. Le plan d'eau actuellement présent sur le site a commencé à se former dans les années 2000.

Le site, soumis au risque d'inondation, est concerné par le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Cher aval. L'aire d'étude immédiate est principalement située en zone A2. Une hauteur de submersion d'un mètre peut donc être redoutée sur l'emprise du projet.

La puissance produite sera de 30 MWh environ, ce qui correspond à une production annuelle estimée de 33 000 MWh/an. Cette production couvrira les besoins en électricité de l'équivalent de près de 16 500 habitants. La centrale photovoltaïque permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 620 tonnes de CO<sub>2</sub>.

La surface du projet s'étend sur 31,5 ha. Le projet fait appel à deux technologies photovoltaïques différentes : la partie nord concernée par des structures au sol, surélevées pour répondre au risque d'inondation et la partie sud-ouest concernée par des structures photovoltaïques flottantes au niveau du plan d'eau.

Le projet prévoit l'installation d'environ 65 000 modules d'une dimension d'environ 2,5 m<sup>2</sup>. Les panneaux seront orientés vers le sud ou le sud-ouest et inclinés entre 10 et 15° selon les structures. Cela correspond à environ 6,5 ha de panneaux photovoltaïques terrestres et 10,3 ha de panneaux flottants. La hauteur minimale des modules terrestres par rapport au sol est de 4,3 m, la hauteur maximale de 5,7 m. Les tables seront fixées au sol par des pieux métalliques. L'espacement des tables est de 1,5 m. La hauteur des modules flottants par rapport au niveau de l'eau est de 50 cm. Les flotteurs seront fixés par des ancrages au fond du plan d'eau ou au niveau des berges. L'espacement des modules flottants est de 30 cm.

L'emprise de la zone clôturée est de 13,1 ha. 2632 m linéaires de clôture d'une hauteur de 2 m seront installés, 6 postes de conversion et 2 postes de livraison seront nécessaires. Le raccordement pressenti est au poste source de Mehun-sur-Yèvre, à 3500 m au nord-est à vol d'oiseau, courra sur un linéaire de 6,2 km.

La surface déboisée sera de 7,27 ha. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement. En effet, les boisements aujourd'hui présents au droit de la parcelle du projet sont de jeunes boisements qui n'étaient pas présents il y a 30 ans

La Surface totale de piste créée sera de 16 050 m<sup>2</sup>, 1448 ml de pistes renforcées soit environ 7250 m<sup>2</sup> et 2524 ml de pistes légères soit environ 8800 m<sup>2</sup>.

La durée du chantier est estimée de 12 à 14 mois environ. Le dossier indique les délais nécessaires au démantèlement de l'installation seront de l'ordre de 6 à 9 mois.

### **3 MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE**

Les principaux éléments que je retiens sur cet aspect sont que :

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement, et selon les prescriptions de l'arrêté du préfet du Cher n° DDT 2023-341 du 29 septembre 2023 précisant les modalités de l'enquête publique.
- ✓ Le public a été informé de manière satisfaisante. La communication par cinq affichages sur les panneaux d'affichage communaux, par un flyer dans plusieurs lieux communaux, par les sites internet de la commune de Quincy et de la communauté de communes Coeur de Berry, par l'application panneau pocket, par la page facebook de la commune de Quincy ont utilement complété l'information réglementaire (annonce légale, affichage en mairie).
- ✓ Onze observations ont été déposées dans le registre d'enquête publique. Elles peuvent être regroupées en quatre thèmes :
  1. Considération générale sur les projets photovoltaïques au sol
  2. Panneaux flottants
  3. Aspect économique du projet
  4. Aspect technique du projet.

Durant toute l'enquête publique, la mairie de Quincy a été attentive pour que la procédure se déroule dans les meilleures conditions afin de permettre au public de s'informer pleinement sur le projet.

### **4 MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

#### **4.1 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier mis à disposition du public était de qualité. Il permettait au public de s'informer correctement sur le projet. Le dossier complet était imposant. Il était composé de 29 documents, représentant environ 755 pages.

Le résumé non technique de l'étude d'impact de 35 pages était facilement identifiable. Il donnait un aperçu global du projet tout et contenait une synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement. Des renvois à l'étude d'impact intégrale permettaient au lecteur d'approfondir sa connaissance du projet.

L'étude d'impact, malgré ses 449 pages, restait facile à consulter. Sa présentation en format paysage A3 et une table des matières détaillée permet d'accéder rapidement aux éléments

recherchés.

Mon procès-verbal reprenait les observations du public sous forme de 15 questions. Le mémoire en réponse de la société EDF Renouvelables France apporte des réponses détaillées à ces interrogations.

J'ai noté que la mission régionale d'autorité environnementale Centre – Val de Loire (MRAe) a indiqué dans son avis que « *le photomontage de l'étude d'impact, a tendance à amplifier l'éloignement des équipements de la berge de l'étang. Ainsi pour cette partie du site, le photomontage montre que les panneaux ne couvrent que la moitié de l'étang et non sa quasi-totalité* » et que « *l'enjeu lié à l'impact visuel du projet apparaît limité et maîtrisé, néanmoins certaines représentations graphiques ne rendent pas bien compte de la visibilité des éléments installés sur le plan d'eau et des effets de la réverbération* ».

## **5 MON AVIS SUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

Je note qu'aucune observation formulée dans le cadre de l'enquête publique ne porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Quincy, ni sur les évolutions apportées au PLU. L'ensemble des observations concernent directement le projet photovoltaïque.

Je retiens que le projet s'inscrit dans le contexte mondial de la lutte contre les gaz à effet de serre et le dérèglement climatique. Il permettra de produire 33 000 MWh/an, d'alimenter 16 500 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 620 tonnes d'équivalent CO2 par an.

Je retiens que le projet répond aux objectifs fixés par le gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables. Il permettra notamment une diminution de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement, un rééquilibrage entre collectivité consommatrice et collectivité productrice d'électricité et une limitation de déperditions d'énergie liées au transport et aux réseaux par la décentralisation de la production.

Je retiens que le projet concourt à l'atteinte de l'objectif national visant à porter la part des énergies renouvelables à 27 % d'ici 2030, et est en cohérence avec l'objectif n°4 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Centre Val de Loire (Sraddet) qui est « d'atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ».

Je retiens que l'étude d'impact juge faible l'enjeu paysager au sein de l'aire d'étude immédiate. Le projet prévoit de préserver et de renforcer la haie à l'est en bordure du chemin du Marçay afin d'assurer l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque.

Je retiens que la zone d'implantation du projet est un terrain gravillonnaire et sableux présentant un faible intérêt agricole. Le projet permet une remise en valeur de ce terrain dégradé par l'exploitation dont il a fait l'objet dans le passé.

Je retiens que la zone d'implantation potentielle initialement envisagée, d'une surface de 60 ha, a

été réduite à 31,5 ha de façon à répondre aux enjeux écologiques, aux contraintes techniques, et à l'équilibre économique du projet. Le projet prévoyait initialement une installation agrivoltaïque, mêlant activité agricole et photovoltaïque, sur une parcelle d'environ 4,2 ha, située au sud-est de la zone d'étude. Cette partie a été intégralement retirée du projet suite à un avis défavorable de la CDPENAF et un avis avec réserve de la chambre d'agriculture du Cher.

Je retiens que le projet évite au maximum la consommation de terres agricoles en s'implantant uniquement sur 2,9 ha de terres agricoles en gel. Le projet finalement retenu a reçu un avis favorable de la part de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), un avis favorable de la direction départementale des territoires du Cher (DDT) et un avis favorable avec réserves de la part de la chambre d'agriculture du Cher.

La chambre d'agriculture du Cher a indiqué durant la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) que les réserves formulées, portant sur le caractère agricole d'une petite partie du site, sont en cohérence avec les dispositions de la charte, mais précise qu'il s'agit tout de même d'un avis favorable de la part de la chambre d'agriculture du Cher.

Je retiens que 14 avis de différents services de l'état et personnes publiques associées étaient joints au dossier<sup>1</sup>. Aucun n'était défavorable au projet dans sa variante définitive. Le conseil municipal de Quincy et de la communauté de communes Coeur de Berry ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Je retiens que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui s'appliquera sur le territoire de Quincy et de la communauté de communes Coeur de Berry est en cours d'élaboration. Les réflexions au niveau du futur SCoT en matière de développement des énergies renouvelables prévoient de prioriser le développement du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés (friches, sites pollués, toitures...) ou sur des espaces peu impactant en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le projet photovoltaïque se situant sur une ancienne sablière et une friche attenante correspond à ce type d'implantation.

Je retiens que la création d'une zone Na-pv au sein de la zone Na du PLU et l'intégration, au sein du règlement de la zone Na, des règles spécifiques à la zone Na-pv. Afin de ne pas compromettre les autres zones naturelles, le secteur Na-pv se limitera uniquement à l'emprise du projet.

Je retiens que le projet générera des recettes fiscales pour la commune, la communauté de communes Coeur de Berry, le département et la région. Il est indiqué dans le mémoire en réponse que celles-ci peuvent être estimées à 118 400 €, dont 72 500 € par an pour la commune de Quincy, 20 700 € par an pour la communauté de communes Coeur de Berry.

Je retiens que le maire de Quincy indique que ces retombées fiscales permettront de financer l'assainissement collectif de la commune. Il précise également que le projet aura également un impact positif sur les activités d'hôtellerie et de restauration durant la phase chantier.

Je retiens la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour l'orchis pyramidal et 7 espèces de chauves-souris. Le projet s'est attaché à éviter les zones à

---

<sup>1</sup> Le lecteur est invité à se référer au chapitre 2 du rapport du commissaire enquêteur qui détaille l'ensemble de ces avis.

enjeux écologiques mis en évidence lors de l'état initial du site : ripisylves où chassent les chiroptères, stations d'orchis pyramidal, habitats du petit gravelot et de l'oedipode aigue-marine, habitats du silène.

Les enjeux sont globalement moyens sur l'ensemble de l'aire d'étude, à l'exception des chauves-souris pour lesquelles les enjeux montent au niveau assez fort voire ponctuellement au niveau fort. Plusieurs actions sont proposées pour limiter les impacts : création d'un cordon boisé de 20 m de large sur une surface d'environ 0,7 ha, mesures de précaution lors de l'abattage des arbres afin de permettre aux éventuelles chauves-souris de s'envoler durant la nuit suivant l'abattage, arbres potentiellement favorables aux chauves-souris non abattus.

Le dossier indique que l'orchis pyramidal est présente dans les prairies et friches au nord et nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce protégée régionalement non menacée et rare en Centre-Val de Loire. Le niveau d'enjeu est faible sur le site.

Je retiens que les pieux en acier seront mis en place dans le terrain par battage mécanique jusqu'à la profondeur nécessaire pour résister aux efforts appliqués à la structure. L'enfouissement des pieux sera d'environ 2 m de profondeur en moyenne, et au maximum à 3,5 m. En fonction de la nature du sol, un renforcement de la base des pieux par un plot de béton pourra être nécessaire. Le battage mécanique de pieux n'entraîne pas d'excavation du sol et ne produit pas ou peu de matériaux en déblais. À l'issue de l'exploitation de la centrale, les pieux seront tous retirés, y compris ceux coulés dans le béton.

Je retiens qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de nettoyage régulier des panneaux pour éviter les pertes de production dues aux salissures, les modules étant autonettoyants. Certains panneaux devront être remplacés tout au long de la vie du parc du fait de dysfonctionnements causés par un choc thermique, un choc mécanique ou une anomalie de fabrication. Les panneaux remplacés seront expédiés vers les filières de recyclage adaptées.

Le dossier explique correctement les différentes étapes du cycle de vie du parc photovoltaïque : fabrication, exploitation et démantèlement. La remise en état du site aura pour vocation de restituer des terrains dans un état aussi proche que possible de l'état initial avant implantation. Le projet est construit de manière à ce que la remise en état initial du site soit possible. L'ensemble des installations est démontable et les structures d'ancrage seront enlevées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site.

Je retiens que le projet prévoit plusieurs mesures pour limiter au maximum les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Ces actions sont classées selon leur type : évitement, réduction, compensation, accompagnement, suivi. Je retiens notamment l'aménagement d'une banquette sur les berges de l'étang pour le grillon des marais d'un cout estimé à 80 000 €.

Je retiens que la société EDF Renouvelables France indique dans son mémoire en réponse qu'il existe une dizaine de centrales photovoltaïques flottantes sur l'ensemble du territoire français et un certain nombre de sites pilotes qui ont eu pour but de démontrer la maturation technique de cette technologie. A l'échelle de la région Centre Val de Loire, il n'y a pas encore de centrale flottante de ce type en exploitation. La société EDF Renouvelables France indique pouvoir

s'appuyer sur son savoir-faire développé à l'étranger avec 4 centrales solaires flottantes construites aux Etats-Unis et en Israël.

Je retiens qu'une concertation préalable de qualité a été menée durant 21 jours. Aucune observation n'avait été émise durant cette procédure.

Je retiens que l'installation réduira l'ensoleillement du plan d'eau. Le dossier estime cette baisse à 41 %. Des évolutions sont à attendre sur les paramètres physico-chimiques de l'eau. Mais aujourd'hui, il n'existe pas de conclusion de recherches sur l'impact des panneaux photovoltaïques sur la faune aquatique et la physico-chimie. La MRAe a proposé la mise en place d'un suivi des effets de la couverture du plan d'eau et dans l'hypothèse où une dégradation du milieu serait constatée la mise en œuvre de mesures correctives. Ce suivi ne se limitera pas à la flore, mais sera également étendu à la faune, afin notamment de pouvoir suivre les bénéfices attendus de la mise en place de l'herbier aquatique. La société EDF Renouvelables France s'est engagée à prendre en compte l'ensemble des recommandations émises par la MRAe.

## 6 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

J'estime que le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "l'île " sur la commune de Quincy **est d'intérêt général**. J'estime que les **modifications apportées au PLU** pour que ce projet de centrale photovoltaïque puisse se réaliser sont adaptées au projet.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE**<sup>2</sup> à la **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy **et sur la demande de permis de construire** déposée par la société EDF Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "l'île " sur la commune de Quincy.

À Orléans, le 24 décembre 2023  
Commissaire enquêteur  
Sébastien Bouillon



<sup>2</sup> Un avis de commissaire enquêteur peut-être :

1. Favorable.
2. Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
3. Défavorable.